

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILLERE

---

*Visioconférence  
Mardi 29 septembre 2020 à 18h00*

*En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil municipal se déroule en visio-conférence via l'application Zoom, il est également retransmis en direct sur la chaîne « youtube » de la Commune.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00, procède à l'appel et remercie les membres présents.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. M. FRETAY. Mme BOGNARD. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU-LESCLAUX (qui a donné procuration à Mme RAYNEAU PILLER). Mme FRANCCQ (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE). M. CABANES (qui a donné procuration à M. MAZODIER). M. DUMONT (qui a donné procuration à Mme LAHERRERE SOUVIRAA). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme PINTO). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme BOGNARD). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

M. CHAVIGNE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire indique que le choix de tenue du Conseil municipal en visioconférence a été fait par sécurité. Les règles sanitaires sont amenées à évoluer, M. le Maire assure les élus présents que la Commune suit l'évolution des directives officielles et qu'elles sont rappelées sur le site de la Ville mais également auprès de toutes les associations.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire présente des informations d'ordre général :

➤ Le devenir de la friche de l'ancien immeuble EDF

D'une part, M. le Maire informe les élus qu'une réunion a eu lieu avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et le Conseil départemental 64. Il annonce qu'un accord a été trouvé pour l'achat par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du parking de l'immeuble et de la villa, utilisée par les services transports du Conseil régional, afin d'y installer un pôle médical. Il indique qu'une concertation a été engagée depuis plusieurs mois avec différents médecins du secteur.

M. le Maire précise que l'EPFL va acquérir ces locaux pour un montant de 180 000 € après négociations avec le Conseil départemental. Des travaux de déconstruction et d'aménagement du parking seront engagés.

Puis, il indique que cette opération menée par l'EPFL, pour le compte de la Commune, aboutira à une vente à la société constituée par les médecins. De ce fait, il y aura peu d'impacts sur les finances de la Commune.

D'autre part, M. le Maire annonce l'achat par la CAPBP du bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> sur 5 niveaux ainsi que du parc de l'autre côté de l'avenue de la Résistance, pour un coût de 560 000 €. Il rappelle que le

Président de la CAPBP avait annoncé en début d'année, l'accueil possible sur ce secteur de 150 agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Concernant le reste du bâtiment, M. le Maire précise que ce sera un sujet à aborder avec tous les élus concernant une utilisation possible par les associations, par l'Economie sociale et solidaire, par les entreprises du tertiaire...

Cependant, il se réjouit de cette opération permettant la présence d'une friche en moins sur la Ville. M. le Maire ajoute qu'il y aura des possibilités de co-financements. En effet, ce bâtiment sera certainement éligible à un soutien de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans le cadre de la reconversion des friches et de la transition énergétique.

M. le Maire conclut en annonçant qu'une fiche précise sera rédigée et communiquée à l'ensemble des membres du Conseil et plus largement à la population sur les différents projets possibles.

➤ Inauguration de la Halle de Billère

M. le Maire salue sa réussite ainsi que la présence de nombreux usagers, mais également de personnalités telles que le Préfet, le représentant de la Région Aquitaine ou encore le Président de la CAPBP. A cette occasion, M. le Maire indique avoir annoncé la nécessaire présence d'autres équipements publics dans l'aménagement du centre-ville et notamment une salle de spectacle.

Il rappelle que la Ville a obtenu une aide de 25 % de l'Etat dans le cadre de la DETR. Cela s'ajoute aux 30 % d'aides potentielles de la CAPBP, soit au total 55 % de co-financements possibles sur cette opération. Toutefois, M. le Maire insiste sur l'obligation de commencer les travaux d'ici juin 2022. De ce fait, en tenant compte des rétro-plannings, dès le mois d'octobre, doit être mis en place un nouveau COPIL (Comité de Pilotage) « Equipements publics centre-ville ». Il informe les Conseillers que les services, les associations et une société d'assistance à maîtrise d'ouvrage y seront associés et 5 à 6 élus pourront y participer.

M. le Maire insiste sur cet investissement important qui avait été évalué il y a quelques mois à 1,4 voire 1,5 millions d'euros. Il précise que le projet devra être réévalué.

➤ Inauguration de la Maison du vélo le 03/10/20

➤ Réunion publique sur le Schéma directeur des mobilités actives le 15/10/20

M. le Maire explique qu'il s'agit d'esquisses d'aménagements afin de favoriser le vélo et réguler la vitesse des voitures.

Aucun Conseiller n'ayant de demandes de précisions, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 25 MAI ET 23 JUIN 2020**

M. le Maire propose de valider les procès-verbaux des Conseils municipaux des 25 mai et 23 juin derniers. Aucun délégué présent n'ayant d'objection, les P.V. sont validés.

### **2020.09.01 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire souligne le nombre important de décisions prises et précise que soixante concernent des non préemption de ventes d'appartements ou de maisons depuis le mois de février à ce jour.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil municipal.

Pas de remarques des membres du Conseil municipal.

## **2020.09.02 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil d'une modification réalisée à l'article 4 concernant les délais donnés aux Conseillers pour poser une question orale qui est de 48h et non de 72h comme indiqué initialement. Il précise qu'aucun autre article n'a été modifié.

M. le Maire propose d'adopter le règlement intérieur portant essentiellement sur des mesures de fonctionnement du Conseil municipal.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.09.03 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose de désigner à la CLECT :

- Délégués titulaires : M. LALANNE et M. JACOTTIN
- Délégués suppléants : Mme MATHIEU et M. COLLET

M. le Maire explique aux conseillers que la CLECT intervient lors de tout transfert de charge ou d'extension de compétence. Il met en lumière l'importance de cette commission en expliquant que les débats autour des transferts permettent de renforcer la CAPBP mais également de maintenir les compétences essentielles des communes membres en préservant la souveraineté des conseils municipaux. Il illustre ses propos en citant le dernier dossier longuement traité dans le cadre de la CLECT qui est celui du transfert de la compétence « petite enfance ».

Aucun autre délégué n'étant candidat, M. le Maire fait procéder au vote.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.09.04 – ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE**

RAPPORTEUR : Mme PINTO

Après avoir rappelé la démarche engagée par la ville de Billère en matière d'économie sociale solidaire, Mme PINTO propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association « Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire » dont l'objectif est de fédérer en 2020 13 collectivités territoriales. Elle précise que cette adhésion permettrait à la Ville de bénéficier d'un espace d'échange et de concertation, mais également d'une aide à la mise en œuvre et au suivi d'actions, tout en contribuant à la formation des élus et des agents.

Mme PINTO propose d'y adhérer, mais également d'autoriser M. le Maire ou son représentant à représenter la ville de Billère au sein de cette association et d'acquiescer la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 225 € en 2020.

M. le Maire précise que l'économie n'est pas une compétence communale mais intercommunale. Néanmoins, la Ville ne se substitue pas à la CAPBP mais travaille en étroite collaboration avec elle. En effet, il indique qu'en matière d'économie sociale et solidaire, la Mairie a une relation de proximité avec les autoentrepreneurs et les petites entreprises qui sont souvent oubliées par les chambres consulaires. M. le Maire pense qu'il est important de favoriser l'existence de cette économie.

Pour exemple sur Billère, il cite l'association « l'Archipel », localisée dans les anciens bureaux de l'Office 64 au quartier du château d'Este, d'où le nom de l'association « Il était une fois dans l'Este ». Il rappelle que la Mairie a obtenu ces locaux et les a mis à disposition de l'Encre sympathique et de ce collectif. Il souligne l'utilité de ce réseau permettant de partager les expériences de politiques pratiquées dans d'autres collectivités.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.09.05 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)**

Rapporteur : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS explique à l'assemblée délibérante qu'il appartient à chaque collectivité de définir les conditions de fonctionnement de la CAO mise en place lors du premier Conseil municipal. Il propose d'approuver le projet de règlement intérieur dont les principales dispositions sont :

- Délégation du Maire, par le biais d'un arrêté, de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à un conseiller municipal, non membre de ladite commission ;
- Désignation des membres à voix consultative ;
- Attribution d'une compétence facultative à la commission d'appel d'offres : l'émission d'un avis sur les procédures ne relevant pas de sa compétence sur convocation du Maire ;
- Modalités de convocation des membres par courriel avec un délai de 3 jours francs ;
- Mesures de prévention des conflits d'intérêts ;
- Recours à la visio-conférence si besoin.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.09.06 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Rapporteur : M. NASSIEU MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS informe les conseillers qu'une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet le 10/12/2010 afin de dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité. Il propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au Préfet en intégrant ceux de la commande publique et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission afférant.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.09.07 – SOUTIEN A L'ACTION DE L'ADM64 ET DE L'AMF VISANT A ALERTE L'ETAT SUR LA NECESSITE DE PRESERVER L'AUTOFINANCEMENT DES COLLECTIVITES POUR SAUVER LA REPRIS E CONOMIQUE**

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire indique que cette motion de soutien est proposée par l'Association des Maires de France (AMF) au niveau national, ainsi que par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques (ADM64), afin d'alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique dans cette période de crise sanitaire.

Il indique que cette déclaration stipule que « afin que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées et pas uniquement 40% des masques. » M. le Maire informe les élus que le coût pour Billère en 2020 s'élève à 100 000€, ce qui représente une charge importante sur le budget de fonctionnement. C'est pourquoi, M. le Maire explique que le but de cette motion est la prise en charge de l'ensemble des dépenses par l'Etat. Il rappelle que le Président de la République avait dit « quel qu'en soit le coût » et bien qu'il existe des aides ciblées à destination des entreprises, les collectivités territoriales en ont également besoin sans être limitées à une prise en charge partielle des dépenses de masques. Aussi, M. le Maire propose de soutenir la demande de l'AMF qui précise qu'il faut « nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise. ».

M. le Maire partage ce point de vue et précise que si les collectivités locales perdent leur capacité d'autofinancement, elles seront plus hésitantes à investir afin de faire face de manière active à une crise sanitaire et permettre ainsi une relance vertueuse.

De plus, M. le Maire indique que la motion précise « que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités. »

M. le Maire signale toutefois que l'Etat a proposé d'étaler l'ensemble de ces dépenses supplémentaires sur 5 ans. Il est d'ailleurs satisfait de cette proposition mais regrette que cela ne soit pas suffisant. En effet, si les dépenses étaient prises en charge par l'Etat, cet étalement ne serait pas nécessaire, de même, si ces dépenses pouvaient être mises en investissement, il serait alors possible de pouvoir étaler cette charge dans le cadre d'un emprunt sur 15 ans ou plus. M. le Maire reconnaît que l'Etat propose ici un compromis. Il tient cependant à relever que ces dépenses sont soumises à la T.V.A. De ce fait, la Ville dépense 100 000€ afin de lutter contre la pandémie et paradoxalement, 20% reviennent à l'Etat. La motion ne précise pas cela mais M. LALANNE regrette cette situation qu'il qualifie d'ubuesque, affirmant que les collectivités auraient dû être exonérées de cette T.V.A.

Pour toutes ces raisons et même si la doctrine gouvernementale a évolué suite aux débats, M. le Maire propose que le Conseil municipal de la commune de Billère demande :

- Que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), au même titre que la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté ;
- L'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

Pour conclure, M. le Maire pense qu'il est important que le Conseil municipal prenne cette décision afin de faire évoluer le débat dans le bon sens et ainsi préserver l'autofinancement des communes afin de mieux faire face ensemble à la crise sanitaire.

M. le Maire donne la parole aux conseillers. Aucune intervention n'étant demandée, il fait procéder au vote.

Vote :

- ❖ Pour : Unanimité (33)
- ❖ Contre : 0
- ❖ Abstention : 0

## 2020.09.08 – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOÛ

RAPPORTEUR : Mme AUCLAIR

Après avoir rappelé le contexte de crise sanitaire engendré par la COVID et ses conséquences sur le budget des ménages, Mme AUCLAIR propose d'ajouter des tarifs mensuels pour les différentes activités du centre Le Lacaoü en plus des tarifs trimestriels actuels. Elle indique que cela permettra aux adhérents de participer au plus d'activités possibles. Enfin, elle indique que les tarifs trimestriels ont été divisés par 3 afin d'appliquer un tarif mensuel pour chaque atelier.

Mme AUCLAIR propose au Conseil municipal d'ajouter les tarifs mensuels indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Atelier couture - tarif trimestriel (tarif vert)</b>		
Si IRPP < 900€	<b>6,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
901€ < IRPP ≤ 1300€	<b>10,50 €</b>	<b>6,00 €</b>
Si IRPP > 1300€	<b>19,50 €</b>	<b>12,00 €</b>
<b>Atelier couture - tarif mensuel (tarif vert)</b>		
Si IRPP < 900€	<b>2,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
901€ < IRPP ≤ 1300€	<b>3,50 €</b>	<b>2,00 €</b>
Si IRPP > 1300€	<b>6,50 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>Atelier loisirs créatifs - tarif trimestriel (tarif vert)</b>		
Si IRPP < 900€	<b>6,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
901€ < IRPP ≤ 1300€	<b>10,50 €</b>	<b>6,00 €</b>
Si IRPP > 1300€	<b>19,50 €</b>	<b>12,00 €</b>
<b>Atelier loisirs créatifs - tarif mensuel (tarif vert)</b>		
Si IRPP < 900€	<b>2,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
901€ < IRPP ≤ 1300€	<b>3,50 €</b>	<b>2,00 €</b>
Si IRPP > 1300€	<b>6,50 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>Atelier cuisine - chemin du goût- tarif par atelier (tarif vert)</b>		
Si IRPP < 900€	<b>2,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
901€ < IRPP ≤ 1300€	<b>3,50 €</b>	<b>2,00 €</b>
Si IRPP > 1300€	<b>6,50 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>Ateliers arts plastiques, écriture, théâtre - tarif trimestriel (tarif bleu)</b>		
Si IRPP < 900€	<b>24,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
901€ < IRPP ≤ 1300€	<b>30,00 €</b>	<b>21,00 €</b>
Si IRPP > 1300€	<b>39,00 €</b>	<b>27,00 €</b>
<b>Ateliers arts plastiques, écriture, théâtre - tarif mensuel (tarif bleu)</b>		
Si IRPP < 900€	<b>8,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
901€ < IRPP ≤ 1300€	<b>10,00 €</b>	<b>7,00 €</b>
Si IRPP > 1300€	<b>13,00 €</b>	<b>9,00 €</b>

Aucun Conseiller n'ayant de demande de précisions, M. le Maire fait procéder au vote.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

Arrivée de Mme FLOUS à 18h30

## **2020.09.09 – BILLERE HAND-BALL : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX REALISES AU SPORTING D'ESTE**

RAPPORTEUR : M. MAZODIER

M. MAZODIER expose que le sol du Sporting d'Este présentait un état incompatible avec la pratique du hand-ball au niveau de la Proligue, niveau actuel du Billère Hand-Ball (BHB) équivalent à la 2<sup>ème</sup> division nationale. Il indique que le montant des travaux s'élève à 134 840 € HT, puis, il rappelle qu'ils ont été réalisés et payés par la SAS Billère Handball.

Cependant, il précise que ces travaux constituent une dépense d'investissement de la Collectivité contribuant à valoriser son patrimoine communal. C'est pourquoi, M. MAZODIER propose au Conseil municipal de rembourser ces dépenses engagées par le BHB à hauteur de 43 924 € déduction faite des subventions perçues ou à percevoir par la SAS BHB, selon le plan de financement ci-dessous.

<b>PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION</b>				
	€ HT		€ HT	
<b>Prise en charge BHB</b>				
AB DECO (sol + pose)	122 844 €	SUBVENTION CAPBP	55 920 €	41%
<b>Prise en charge Mairie BILLERE</b>		SUBVENTION REGION Nouvelle Aquitaine	13 000 €	10%
JSG (modif panneaux leds)	7 316 €			
CEGELEC (électricité)	4 680 €	Participation SAS BHB	10 000 €	8%
		<b>MAIRIE BILLERE :</b>		
		Remboursement au BHB	43 924 €	41%
		Autofinancement propre	11 996 €	
<b>TOTAL</b>	<b>134 840 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>134 840 €</b>	<b>100%</b>

M. MAZODIER propose au Conseil municipal de procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires détaillées ci-dessus et d'inscrire les crédits sur le BP 2020.

M. le Maire précise que ce dossier est particulier car l'investissement a été réalisé par une société anonyme sportive dans le Sporting d'Este dont la Ville est propriétaire. Il ajoute que le sport de haut niveau est de compétence communautaire, le financement devrait donc être porté par la CAPBP. Cependant, la Ville le cofinance.

Il informe les Conseillers qu'avant le confinement, la Commune a travaillé avec la CAPBP sur un possible transfert du Sporting mais cela reste compliqué. M. le Maire précise que ce dossier n'est pas clos et qu'ils auront l'occasion de revenir sur le sujet.

M. le Maire nuance toutefois ses propos en raison de l'utilisation hybride de cet équipement par le club professionnel de haut niveau, mais également l'association de hand, ainsi que par les scolaires et le milieu associatif. Le Sporting d'Este n'est donc pas dédié à l'utilisation de hand-ball professionnel, d'où la

participation à hauteur de 41% de la Ville afin de financer ces travaux indispensables et urgents en raison du début de la saison de hand-ball.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.09.10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AS BILLERE BOULES D'UN MONTANT DE 600€**

RAPPORTEUR : M. MAZODIER

M. MAZODIER rappelle que dans le cadre des échanges transfrontaliers entre le club de boulistes de l'AS Billère boules et celui de Sabiñanigo, la commune de Billère prenait habituellement en charge les repas des boulistes espagnols. Or, en 2019, cette prise en charge n'a pu être possible pour des raisons administratives.

C'est pourquoi, M. MAZODIER propose au Conseil municipal de procéder au rattrapage de cette dépense sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association AS Billère Boules, d'inscrire la dépense à l'article budgétaire 6745/40 et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la délibération.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.09.11 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

En préambule, à destination des nouveaux élus, M. NASSIEU-MAUPAS explique qu'une décision municipale est une décisions prise par une autorité territoriale permettant de corriger les prévisions budgétaires votées en début d'année.

Puis, M. NASSIEU-MAUPAS présente en détail cette décision modificative qui est la première de la mandature. Ainsi, il explique qu'en section de fonctionnement, une subvention exceptionnelle a été accordée à l'ASB Boules compensée par une diminution de dépenses sur le chapitre 011 d'un même montant. Il précise que ce mouvement n'apparaît pas dans le tableau des dépenses de la délibération en raison de la neutralité de cette opération.

De même, M. NASSIEU-MAUPAS, explique qu'à titre exceptionnel, un capital décès doit être avancé à la veuve d'un agent décédé cet été pour un montant de 13 888 €. Il sera en contrepartie remboursé par l'organisme d'assurances SOFAXIS. Cette opération est donc également neutre.

Enfin, M. NASSIEU-MAUPAS détaille les mouvements de la section d'investissement avec des écritures d'ordre sans incidence budgétaire entre les dépenses et les recettes relatives à la valorisation des opérations concernant le revêtement de sol au Sporting d'Este.

M. NASSIEU-MAUPAS invite le Conseil municipal à adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal globalisée ainsi :



	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 888 €	13 888 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	78 920 €	78 920 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 888 €</b>	<b>13 888 €</b>	<b>78 920 €</b>	<b>78 920 €</b>

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.09.12 – PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

RAPPORTEUR : Mme RAYNEAU PILLER

Après avoir rappelé les textes autorisant la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique, Mme RAYNEAU PILLER indique qu'un agent, Adjoint technique, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Elle précise que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Mme RAYNEAU PILLER propose aux Conseillers d'autoriser la mise à temps partiel, pour raisons familiales à 80 %, de cet adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et pour une durée de 1 an.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.09.13 – PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

RAPPORTEUR : Mme RAYNEAU PILLER

Mme RAYNEAU PILLER explique que le service Education a été restructuré et qu'il convient de modifier la nomenclature des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. De ce fait, elle propose au Conseil municipal de créer 2 emplois permanents à temps non complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe représentant 33 h 15 hebdomadaires, tout en précisant que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. le Maire indique que les effectifs restent constants, il ne s'agit que d'une modification de la nomenclature.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.09.14 – CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNE indique que cette délibération est une réactualisation des crédits scolaires alloués par la Commune aux coopératives des différents groupes scolaires sous forme de subventions. Il indique que le plafond utilisable pour la coopérative a été évalué à 7,57 € par enfant pour l'année 2020.

M. CHAVIGNE informe les élus que la commission Education – Jeunesse réunie le 10 septembre 2020 a retenu, en fonction des effectifs, les crédits suivants :

Mairie Elémentaire	7,57 € x	129 =	976,53 €
Mairie Maternelle	7,57 € x	73 =	552,61 €
Marnières Elémentaire	7,57 € x	107 =	809,99 €
Marnières Maternelle	7,57 € x	70 =	529,90 €
Lalanne Elémentaire	7,57 € x	171 =	1 294,47 €
Lalanne Maternelle	7,57 € x	90 =	681,30 €
GS Chantelle	7,57 € x	111 =	840,27 €
Laffitte Elémentaire	7,57 € x	73 =	552,61 €
Laffitte Maternelle	7,57 € x	46 =	348,22 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 585,90 €</b>

Il propose d'attribuer les crédits tels que mentionnés ci-dessus.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.09.15 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSE NATURE**

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNE explique que cette délibération est une révision des aides attribuées par la Ville aux familles aux revenus modestes dont les enfants participent aux classes de nature dans le cadre scolaire. Cette aide proportionnelle aux ressources est calculée en fonction du quotient familial, elle se décompose en 9 tranches.

M. CHAVIGNE propose au Conseil municipal de délibérer afin de réviser cette grille en fonction du taux d'inflation de l'année précédente, soit 1.1%.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## 2020.09.16 – REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNE indique que cette révision est calculée sur la base du Compte administratif de l'année précédente (*Nb : document retraçant les dépenses et les recettes annuelles de la commune*). Puis, il explique que lorsque la Ville, par dérogation, accueille un élève résident dans une autre commune, cette dernière doit verser à la ville de Billère un forfait communal permettant de pourvoir aux dépenses engendrées.

M. CHAVIGNE précise que ce forfait est calculé en fonction du coût moyen par élève à partir des dépenses obligatoires, hors activités périscolaires.

En ce qui concerne les élèves billérois accueillis dans d'autres communes, M. CHAVIGNE explique que la commune d'accueil ne peut exiger un montant de participation supérieur au forfait voté par Billère.

M. CHAVIGNE propose au Conseil municipal :

- De fixer le forfait scolaire applicable aux élèves non billérois poursuivant leur scolarité dans une école de Billère à 913,67 € par enfant pour l'ensemble des élèves du primaire (maternelle + élémentaire) ;
- Que la participation sollicitée à la commune de Billère pour les élèves billérois scolarisés dans les écoles publiques des communes voisines ne pourra être supérieure au coût de 913,67 € par élève ;
- Que la contribution des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles billéroises, sera plafonnée au coût moyen par élève évalué sur leurs écoles publiques si ce coût s'avère inférieur au forfait fixé dans la présente délibération ;
- Qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 74 en perception des sommes dues par les communes extérieures

M. le Maire revient sur le mode de calcul présenté dans la délibération en expliquant qu'il s'agit d'une division du compte administratif par le nombre d'enfants accueillis dans le secteur public. Toutefois, il précise que le coût par enfant ainsi obtenu est en réalité plus élevé. En effet, le calcul ne prend en compte ni le périscolaire, ni la restauration scolaire. Bien que les familles participent au coût du repas pour environ 3 €, M. le Maire indique que les frais de fonctionnement des cantines avec le personnel communal notamment, s'élèvent au total à environ 7€ par repas pour 100 000 repas par an. Or, le compte administratif n'intègre pas cela. De ce fait, le coût réel des élèves accueillis à Billère est en réalité plus élevé que le montant forfaitaire de 913.67 € proposé au vote.

Enfin, M. le Maire précise que les communes qui accueillent des élèves billérois refacturent également à la Commune un forfait qui est équivalent à celui de Billère. Il informe les conseillers qu'un solde positif est actuellement constaté entre les élèves non billérois accueillis à Billère et les élèves billérois scolarisés dans d'autres communes. M. le Maire assure rester vigilant sur ces chiffres car l'attractivité des écoles billéroises est importante.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

Arrivée de Mme FRANCO à 18H53

## 2020.09.17 – BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNE présente la proposition de versement de la bourse communale de l'enseignement supérieur et indique qu'il s'agit d'une aide de la Ville versée aux étudiants boursiers domiciliés à Billère. Il précise qu'elles sont calculées sur une enveloppe globale de 4 000 € en fonction de la liste envoyée au mois de septembre par le Conseil départemental.

Cette enveloppe permet de réévaluer à hauteur de 30,46 % le montant des bourses départementales déjà perçues par les étudiants.

M. CHAVIGNE propose au Conseil municipal le versement de 52 bourses telles que présentées dans la délibération, ainsi que le versement de 4 bourses de mobilité internationale.

Avant de passer au vote, M. CHAVIGNE regrette que la liste départementale ne soit communiquée qu'après la fin de l'année universitaire.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (33)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

M. le Maire remercie le public des réseaux sociaux de la Ville ainsi que les membres du Conseil pour leur présence, leur discipline mais également leur expérience acquise en terme de visioconférence. Il leur assure que, dès que la situation sanitaire le permet, les Conseils municipaux se tiendront en présentiel.

M. le Maire informe les conseillers que les deux prochaines séances auront lieu fin novembre et au plus tard le 15 décembre afin de clôturer le budget 2020, puis, il lève la séance à 19H00.